



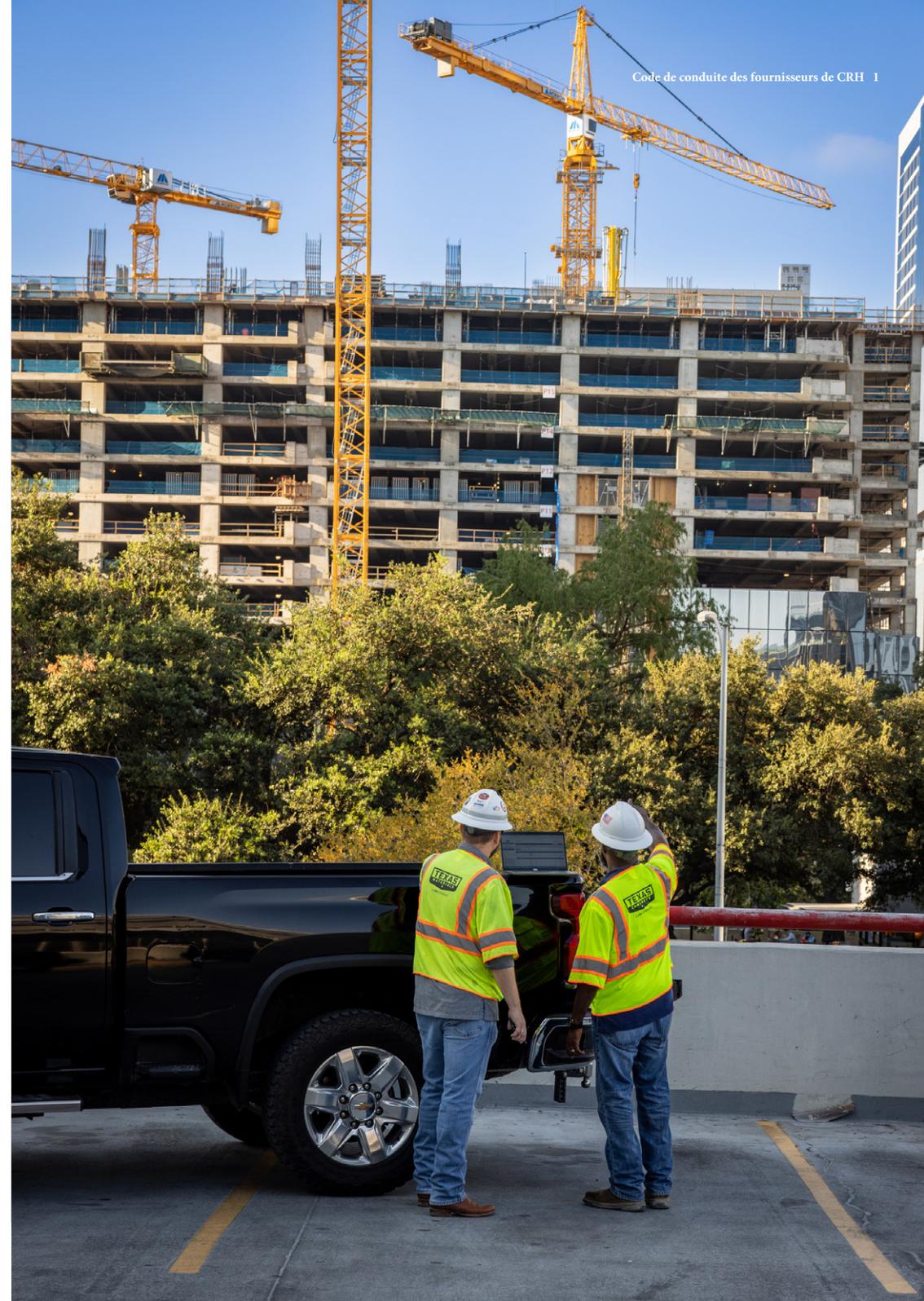
Code de conduite des fournisseurs

Pour l'année se terminant le 31 décembre 2024



Contenu

Notre objectif	2
Code de conduite des fournisseurs	3
Notre approche	4
Notre cadre de développement durable	5
Exigences des fournisseurs	6
Procédures de diligence raisonnable	8
Nos engagements	9
Faire part d'une inquiétude	10



Notre objectif

Chez CRH, ce que nous fabriquons est essentiel à la vie et à l'existence, car nos matériaux, nos produits et nos solutions définissent la manière dont notre monde est construit.

Nous sommes animés d'une volonté inébranlable et capables de résoudre plusieurs des principaux défis de notre époque. Nous savons qu'en restant unis, nous pouvons avoir un plus grand impact.

Notre objectif, notre vision, nos valeurs et nos piliers stratégiques constituent notre cadre unificateur et définissent ce qu'est CRH et comment nous fonctionnons. Les valeurs de la CRH sont le fondement de notre culture : nous faisons les bonnes choses de la bonne manière, dans le respect des uns et des autres et de la loi.

Dans notre cadre de développement durable, le leadership en la matière est l'un de nos piliers stratégiques. Depuis plus de 50 ans, CRH s'est transformée, adaptée et réinventée, tout en apportant de la valeur ajoutée et en créant des solutions plus durables qui contribuent à un meilleur environnement bâti et à une société plus résiliente.

Guidés par ce cadre, nous renforçons notre leadership en matière de développement durable dans l'ensemble de nos activités, démontrant ainsi notre volonté permanente d'améliorer l'environnement bâti en intégrant le développement durable dans tout ce que nous entreprenons.



Code de conduite des fournisseurs

Nous sommes déterminés à développer et à améliorer nos activités de manière à créer une valeur durable, en mettant l'accent sur l'approvisionnement responsable dans notre chaîne d'approvisionnement, tel qu'indiqué dans notre rapport sur les performances en matière de développement durable. Nous respectons les normes juridiques, éthiques et morales les plus strictes, telles qu'établies dans notre Code de conduite des affaires (CdCA), et nous attendons de nos fournisseurs qu'ils adhèrent à notre Code de conduite des affaires. Nous reconnaissons que nos fournisseurs directs et indirects sont des acteurs clés dans la réussite de notre vision qui consiste à développer des solutions qui bâtissent, connectent et améliorent notre monde.

Le présent Code de conduite des fournisseurs (CdCF) définit les exigences de CRH en matière d'approvisionnement pour nos fournisseurs directs et indirects, ainsi que la manière dont nous garantissons le respect de ces exigences. Des procédures d'assurance et des obligations supplémentaires pour les fournisseurs peuvent être requises en fonction de la nature de la relation. Nous choisissons avant tout des fournisseurs qui partagent notre engagement inébranlable en faveur de bonnes pratiques éthiques et qui respectent nos normes en matière de santé et de sécurité, de droits de l'homme et de gestion de l'environnement.



Notre approche

CRH est signataire du Pacte mondial des Nations unies et nous recommandons à nos fournisseurs de le devenir. Chez CRH, nous respectons les droits de l'Homme internationalement reconnus dans l'ensemble de nos activités, tels que définis dans la Charte internationale des droits de l'Homme et dans d'autres conventions fondamentales des Nations unies relatives aux droits de l'Homme. En outre, nous nous alignons sur les principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'Homme. Nous révisons nos processus internes pour les aligner sur les meilleures pratiques conformément à la norme ISO 20400 sur l'approvisionnement durable. Travailler avec des fournisseurs responsables est un élément important de l'approvisionnement durable. Nous attendons de nos fournisseurs qu'ils partagent notre engagement en faveur des droits de l'Homme et de l'approvisionnement durable, afin de mettre en place une chaîne d'approvisionnement éthique et responsable.

Nous nous efforçons d'établir des relations commerciales justes et honnêtes, fondées sur un dialogue ouvert et transparent, la confiance et l'intégrité, convaincus que des relations basées sur le respect mutuel sont bénéfiques pour tous. CRH valorise l'engagement de ses fournisseurs par une communication régulière. La ligne d'assistance téléphonique de CRH est à la disposition des employés, des clients, des fournisseurs et des autres parties prenantes externes pour leur permettre de faire part de leurs préoccupations concernant le respect de notre CdCA ou d'autres politiques de CRH, ou d'éventuelles violations des lois locales. En outre, la CRH réexaminera régulièrement le présent CdCF ou en fonction des exigences réglementaires afin de garantir une communication adéquate de notre approche.

Objectifs de développement durable des Nations unies

En plaçant le développement durable au cœur de la construction moderne, nous soutenons la mise en œuvre des objectifs de développement durable des Nations unies.

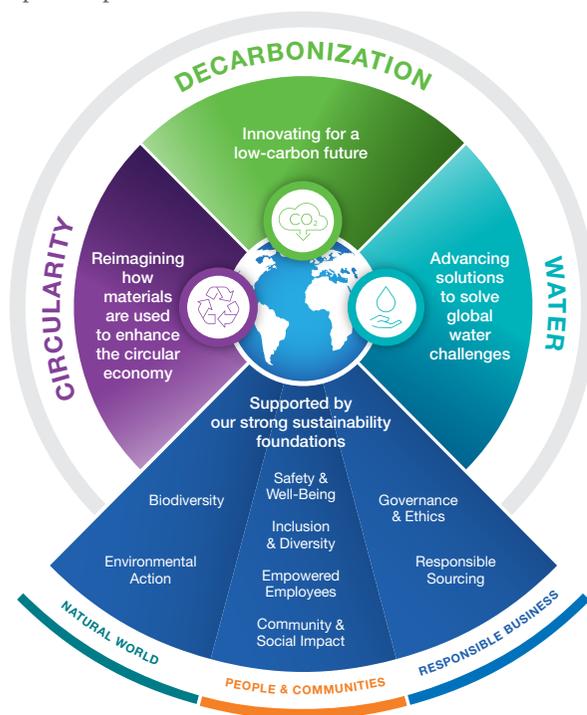


Notre cadre de développement durable

Notre cadre de développement durable concentre notre approche sur la manière dont nous pouvons contribuer à relever certains des plus grands défis auxquels la société et l'environnement bâti sont confrontés, ainsi qu'à progresser sur nos autres questions importantes de développement durable.

Notre cadre identifie trois défis mondiaux émergents et difficiles à résoudre pour la société et l'environnement bâti - l'eau, la circularité et la décarbonisation. CRH est bien placé pour fournir des solutions à valeur ajoutée afin de relever ces défis et d'améliorer la qualité du monde dans lequel nous vivons.

Notre capacité à proposer des solutions plus durables à nos clients s'appuie sur nos solides fondements en matière de développement durable : protéger le Monde Naturel, aider notre personnel et nos communautés à s'épanouir et veiller à ce que nous agissions en tant qu'entreprise responsable.



Exigences du fournisseur

Nos fournisseurs doivent se conformer aux normes internationalement reconnues en matière de responsabilité d'entreprise, ainsi qu'aux lois et réglementations en vigueur dans toutes les juridictions où ils exercent leurs activités, et fournir des informations sur leur conformité en temps opportun. Nous attendons de nos fournisseurs qu'ils aient mis en place des exigences similaires pour leurs chaînes d'approvisionnement en amont et qu'ils fassent preuve de diligence raisonnable en vérifiant la conformité de leurs fournisseurs. Nous exigeons de nos fournisseurs qu'ils divulguent des informations sur leur conformité à toutes les réglementations et initiatives de développement durable applicables, y compris :



L'eau :

- Assurer une gestion responsable des ressources en eau, en s'efforçant de réduire la consommation et les rejets, et en atténuant les effets négatifs sur la consommation d'eau.
- S'engager dans des initiatives qui favorisent la conservation de l'eau et l'amélioration de la qualité de l'eau, en accord avec l'aspiration à conserver et à utiliser durablement l'eau douce et l'eau douce et les ressources marines..



Circularité :

- Employer des pratiques opérationnelles efficaces pour minimiser la production de déchets et l'utilisation de matériaux naturels.
- Promouvoir le recyclage et la réutilisation des matériaux dans la mesure du possible, conformément à notre objectif d'approvisionnement responsable.
- Promouvoir des initiatives dans le but d'atteindre zéro déchet et la réduction des déchets mis dans des sites d'enfouissement, conformément à notre engagement d'intégrer les principes de l'économie circulaire.
- Viser à mettre en œuvre et à divulguer des initiatives qui favorisent l'utilisation efficace des ressources et l'écosystème circulaire.



Décarbonisation :

- S'engager dans des initiatives qui favorisent la réduction des émissions de carbone et la résilience climatique, en contribuant aux efforts mondiaux de lutte contre les changements climatiques tout au long de la chaîne de valeur du fournisseur.
- Soutenir les efforts de décarbonisation pour quantifier et divulguer les émissions de GES en ce qui concerne les champs d'application 1 et 2.
- S'aligner sur les efforts mondiaux et locaux de décarbonisation en réduisant la dépendance aux combustibles fossiles et en collaborant à la transition vers des sources d'énergie renouvelables, conformément à l'ambition de décarbonisation de CRH, dans la mesure du possible, avec un objectif de réduction des émissions de gaz à effet de serre et se concentrer sur :
 - Atténuation des changements climatiques
 - Adaptation aux changements climatiques
 - Biodiversité et écosystèmes



Solution de gestion des eaux pluviales pour West Cypress Street, protégeant les eaux voisines de la ville de Tampa Bay, États-Unis .
Oldcastle Infrastructure, Division de CRH Americas

Exigences relatives aux fournisseurs, suite



Personnes et communautés :

- Interdire toutes les formes d'esclavage moderne dans la chaîne d'approvisionnement du fournisseur, y compris :
 - Travail forcé
 - Travail en sous-traitance
 - Travail obligatoire
 - Travail des enfants
- Adhérer à des pratiques qui respectent les droits de l'Homme, en veillant au respect des lois et en promouvant des conditions de travail sûres, exemptes de discrimination et de harcèlement, conformément à la Charte internationale des droits de l'Homme et à d'autres conventions fondamentales des Nations unies en matière de droits de l'Homme.
- Soutenir les principes d'égalité, d'inclusion et de respect dans les relations avec les employés potentiels, actuels et passés.
- Respecter l'ensemble de la législation applicable en matière de santé et de sécurité, tout en améliorant continuellement les performances dans ce domaine.
- S'engager de manière constructive avec les communautés locales, en contribuant de manière positive au développement de la société.
- Respecter des conditions de travail, y compris, mais sans s'y limiter, la sécurité de l'emploi, les horaires de travail et des salaires adéquats.



Entreprise responsable :

- Respecter la liberté d'association et la reconnaissance effective du droit à la négociation collective des travailleurs.
- Maintenir un haut niveau d'intégrité et éviter les conflits d'intérêts, en garantissant des pratiques commerciales transparentes et éthiques.
- Respecter les concepts, principes et recommandations des Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, le cas échéant.
- Respecter l'ensemble de la législation pertinente, y compris, mais sans s'y limiter :

- Lieu d'approvisionnement, par exemple Dodd-Frank	- Anti-concurrence
- Santé et sécurité	- Lutte contre le blanchiment de capitaux
- Lutte contre la corruption	- Protection des données et de la vie privée



Le monde naturel :

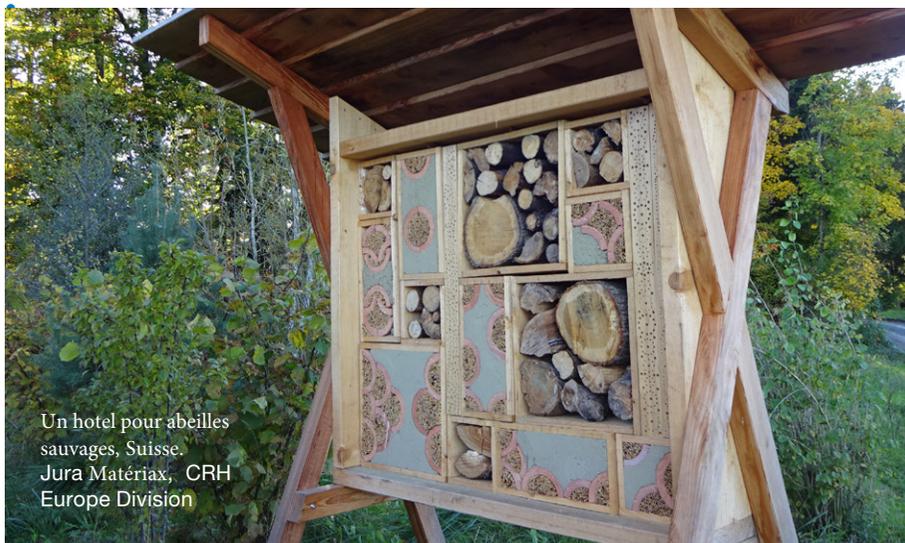
- Au minimum, se conformer à toute la législation environnementale applicable pour soutenir la conservation de la nature.
- Soutenir une approche proactive de l'action environnementale conformément au cadre de développement durable de CRH, y compris, mais sans s'y limiter, les éléments suivants :
 - Optimisation énergétique et réduction des émissions de carbone
 - Efficacité des ressources
 - Protection et restauration de la biodiversité et conservation des sols
 - Réduire la déforestation, notamment en mettant fin à la perte nette de forêts naturelles, conformément aux réglementations applicables en matière de déforestation

Procédures de diligence raisonnable

Nos normes d'approvisionnement sont rigoureuses : nous attendons de nos fournisseurs actuels et potentiels qu'ils satisfassent à nos exigences contenues dans le présent CdCF, qui est aligné sur notre cadre de développement durable. En outre, nous attendons de nos fournisseurs qu'ils soutiennent pleinement les procédures de diligence raisonnable de CRH et qu'ils y coopèrent.

L'ampleur et la nature de notre engagement dépendront du profil de risque perçu et engloberont une ou plusieurs des méthodes suivantes :

- Engagement direct par le biais d'une communication régulière, avec une reconnaissance formelle du CdCF de la part des fournisseurs.
- La diligence raisonnable exigeant des fournisseurs qu'ils remplissent un questionnaire CdCF, afin de garantir la clarté et l'alignement.
- Intégration de clauses spécifiques dans les dispositions contractuelles pour souligner l'adhésion au CdCF.
- Évaluations directes du site par CRH, ou évaluations par des tiers indépendants demandées par CRH, si nécessaire, avec des conditions et des procédures convenues d'un commun accord.
- Développement collaboratif de plans d'action pour rectifier les non-conformités ou les améliorations identifiées.



Un hotel pour abeilles sauvages, Suisse, Jura Matériaux, CRH Europe Division

Nous utilisons des mécanismes d'assurance à multiples facettes pour nous assurer que nos fournisseurs respectent les normes définies dans le présent CdCF. Les méthodes d'assurance sont déterminées par :



Les fournisseurs doivent noter que CRH se réserve le droit de :

- Mettre fin à un contrat existant avec un fournisseur en cas de non-conformité au présent CdCF.
- Mettre fin à un contrat existant si un fournisseur refuse de participer à un plan de remédiation sur demande.

Les fournisseurs qui ne démontrent pas leur adhésion à nos normes ou qui ne respectent pas les lois pertinentes seront exclus de toute procédure d'appel d'offres future

Nos engagements

CRH s'engage à tenir ses fournisseurs informés de son CdCF. Nos procédures de diligence raisonnable évoluent en même temps que la dynamique des risques.

Nous favorisons une croissance collective et durable en surveillant activement les activités des fournisseurs et leur conformité avec le présent code de conduite. Nous chercherons à améliorer le CdCF lorsqu'il peut contribuer à la réalisation de nos ambitions en matière de commerce et de développement durable.

Le présent CdCF contient des exigences générales applicables à tous les fournisseurs de CRH et de ses entreprises. Les approches spécifiques et les dispositions contractuelles prévoyant une norme plus élevée prévalent sur ces exigences générales. En cas de conflit entre le droit applicable et le présent CdCF, le droit prévaut.



Faire part d'une inquiétude

CRH dispose d'un service d'assistance téléphonique indépendant et confidentiel permettant aux employés, clients, fournisseurs et autres parties prenantes externes de faire part de leurs préoccupations concernant un comportement contraire à l'éthique, inapproprié ou illégal. Ce service est multilingue et fonctionne 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7.

Le responsable mondial de la conformité de CRH et les équipes juridiques et de conformité régionales supervisent la réception et l'enquête de tous les rapports Speak Up reçus par le biais de la ligne d'assistance téléphonique de CRH.

Pour faire part d'une préoccupation, veuillez consulter le site : www.crhhotline.com

Informations additionnelles

De plus amples informations sur l'approche de CRH en matière d'approvisionnement responsable sont disponibles dans notre rapport annuel sur les performances en matière de développement durable, disponible à l'adresse <https://www.crh.com/sustainability/publications>

En outre, notre CdCA et d'autres documents pertinents peuvent être consultés à l'adresse suivante :

<https://www.crh.com/sustainability/codes-of-conduct>

Pour toute demande de renseignements, veuillez contacter sustainability@crh.com ou ir@crh.com



CRH
1350 Avenue of the Americas
Floor 27
New York, NY 10019
USA

www.crh.com

Registered Office
42 Fitzwilliam Square
Dublin 2
D02 R279
Ireland

CRH® is a registered trade
mark of CRH plc.

CRH2596

